**Article 1.12.1.**

**Pays indemne d'infection par le virus de la peste des petits ruminants**

Les informations qui suivent doivent être fournies par les États membres de l’OMSA pour étayer les demandes de reconnaissance officielle du statut de pays indemne d'*infection* par le virus de la peste des petits ruminants, en conformité avec le chapitre 14.7. du *Code terrestre*.

Le dossier remis à l’OMSA doit répondre de manière concise à chacun des sujets abordés dans les rubriques proposées ci-dessous, afin de décrire la situation réelle dans le pays et les procédures actuellement en vigueur, en expliquant en quoi elles sont en conformité avec le *Code terrestre*.

La terminologie définie dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* doit servir de référence, et être utilisée pour la constitution du dossier.

Les réglementations et législations nationales ainsi que les directives de l'*Autorité vétérinaire* peuvent servir de référence et, le cas échéant, figurer en annexes dans une des langues officielles de l’OMSA. Lorsqu'ils existent, des liens internet dirigeant vers des documents justificatifs rédigés dans une des langues officielles de l’OMSA peuvent également être fournis.

Tous les éléments présentés en annexes doivent être fournis dans une des langues officielles de l’OMSA.

Le Délégué de l'État membre faisant la demande de reconnaissance du statut indemne de peste des petits ruminants pour le pays entier doit démontrer la conformité avec le *Code terrestre*. Concrètement, le Délégué de l'État membre doit soumettre des éléments justificatifs permettant d’établir que les dispositions prévues à l'article 14.7.3. ont été correctement mises en œuvre et supervisées.

Le Délégué de l'État membre doit également soumettre une déclaration indiquant :

1. qu'il n'y a eu aucun *foyer* de peste des petits ruminants au cours des 24 derniers mois ;
2. qu'aucun signe probant d'*infection* par le virus de la peste des petits ruminants n'a été mis en évidence au cours des 24 derniers mois ;
3. qu'aucune *vaccination* contre la peste des petits ruminants n'a été pratiquée au cours des 24 derniers mois ;
4. que les importations de ruminants domestiques et de leur semence, de leurs ovocytes ou de leurs embryons ont été réalisées conformément aux articles 14.7.8. à 14.7.26.

En outre, le Délégué de l'État membre faisant la demande de reconnaissance du statut historiquement indemne de maladie doit présenter des éléments justificatifs permettant d’établir que les dispositions prévues à l'article 1.4.6. du *Code terrestre* ont été correctement mises en œuvre et supervisées.

## 1. Introduction

1. Caractéristiques géographiques (rivières, chaînes de montagnes, etc.). Fournir une description générale du pays et, lorsqu'il y a lieu, de la région, y compris des facteurs physiques, des facteurs géographiques et autres caractéristiques qui sont jugés importants pour l'introduction de l'*infection* et la propagation du virus de la peste des petits ruminants, en prenant en compte les pays partageant des frontières communes, ainsi que les autres routes épidémiologiques d'introduction potentielle de l'*infection*. Joindre des cartes illustrant les caractéristiques susmentionnées. Préciser si la demande de reconnaissance de statut comprend des territoires qui ne sont pas limitrophes.
2. Données démographiques relatives aux animaux d'élevage. Décrire la composition du secteur de l'élevage dans le pays. Définir en particulier :

i) la *population* animale sensible, classée par espèces et par types de systèmes de production ;

ii) le nombre de *troupeaux*, etc. de chaque espèce sensible ;

iii) leur distribution géographique ;

iv) la densité des *troupeaux* ;

* 1. le degré d'intégration ainsi que le rôle des organisations de producteurs au sein des différents systèmes de production ;
  2. tous les changements significatifs récents observés dans la production (joindre si possible les documents s'y rapportant).

Fournir des tableaux et des cartes.

1. Données démographiques relatives à la *faune sauvage*. Quelles sont les espèces *sauvages captives*, *sauvages* ou *férales* sensibles présentes dans le pays ? Fournir des estimations de la taille des *populations* et de leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour empêcher les contacts entre les espèces d'animaux domestiques et les espèces sensibles de la *faune sauvage* ?
2. *Abattoirs*, marchés ou événements où sont rassemblés des animaux d'élevage sensibles à la peste des petits ruminants (par exemple, foires, salons et concours). Quels sont les principaux lieux de vente ou de rassemblement des animaux d'élevage ? Quels sont les schémas de déplacements des espèces d'animaux domestiques sensibles lors de leur commercialisation dans le pays ? Comment les animaux sensibles sont-ils identifiés, transportés et manipulés lors de ces transactions ? Fournir des cartes le cas échéant.

## 2. Système vétérinaire

1. Législation. Fournir un tableau (et si possible, un lien internet) présentant la liste de toutes les réglementations, législations vétérinaires et directives de l'*Autorité vétérinaire* applicables à la peste des petits ruminants, ainsi qu'une courte description de la portée de chaque texte. Le tableau doit inclure, sans toutefois s'y limiter, la législation relative aux mesures de contrôle de la maladie et aux systèmes d'indemnisation.
2. *Services vétérinaires*. Décrire de quelle manière les *Services vétérinaires* du pays se conforment aux chapitres 1.1., 3.2. et 3.3. du *Code terrestre*. Décrire comment les *Services vétérinaires* supervisent, contrôlent, mettent en application et assurent le suivi de toutes les actions en rapport avec la peste des petits ruminants. Chaque fois que possible, présenter des cartes, des figures et des tableaux.
3. Fournir des informations sur toute évaluation PVS menée par l’OMSA dans le pays et sur les mesures de suivi dans le cadre du processus PVS. Mettre en évidence les résultats pertinents au regard de la peste des petits ruminants et des espèces sensibles.
4. Fournir une description de l'engagement et de la contribution des filières, des producteurs, des agriculteurs, y compris pour les exploitations de subsistance ou de petite taille, des gardiens, des *paraprofessionnels vétérinaires*, notamment des travailleurs communautaires en santé animale, et de tout autre groupe d'intérêt impliqué dans la *surveillance* et le contrôle de la peste des petits ruminants. Donner une description du rôle et de l'organisation des *vétérinaires* du secteur privé, notamment leur nombre et leur distribution, dans la *surveillance* et le contrôle de la peste des petits ruminants. Y joindre une description des programmes de formation continue et de sensibilisation sur la peste des petits ruminants pour chacun des groupes concernés.
5. *Identification des animaux*, enregistrement, traçabilité et contrôle des mouvements. Les animaux sensibles sont-ils identifiés (individuellement ou au niveau du groupe) ? Fournir une description du système de traçabilité, notamment des méthodes employées pour l'*identification des animaux* et pour l'enregistrement des *exploitations* ou des *troupeaux*, applicable à chaque espèce sensible. De quelle manière les mouvements des animaux sont-ils contrôlés dans le pays pour chaque espèce sensible ? Apporter la preuve que l'efficacité de l'*identification des animaux* et des contrôles des mouvements, ainsi qu'un tableau précisant le nombre, les espèces concernées, l'origine et la destination des animaux et de leurs produits qui ont été déplacés dans le pays au cours des 24 mois précédents. Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires associés à ces mouvements.

Préciser la stratégie de *gestion des risques* liés aux mouvements non contrôlés d'espèces sensibles (par exemple, migrations saisonnières à la recherche de pâturages et d'eau).

Décrire les actions qu'autorise la législation nationale. Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés au cours des 24 derniers mois et sur les actions mises en place.

## 3. Éradication de la peste des petits ruminants

1. Historique. Si le pays n'a jamais été confronté à une *infection* par la peste des petits ruminants ou si aucune *infection* n'est survenue au cours des 25 dernières années, indiquer clairement si le pays demande ou non la reconnaissance du statut historiquement indemne, en vertu de l'article 1.4.6. du *Code terrestre*.

Si une *infection* est survenue au cours des 25 dernières années, présenter une description de l'historique de la peste des petits ruminants dans le pays, en mettant l'accent sur les années les plus récentes. Le cas échéant, fournir des tableaux et des cartes indiquant la date de première détection, les sources et voies d'introduction de l'*infection*, sa distribution temporelle et spatiale (nombre et localisation des *foyers* par année), les espèces sensibles impliquées, et la date du dernier *cas* ou la date de l'*éradication* dans le pays.

1. Stratégie. Décrire de quelle manière la peste des petits ruminants a été contrôlée et éradiquée (par exemple, *abattage sanitaire*, abattage sanitaire partiel, zonage, *vaccination* et contrôle des mouvements). Préciser le calendrier de l'*éradication*. Indiquer et justifier les actions correctives mises en œuvre en réponse à toute incursion antérieure du virus de la peste des petits ruminants, afin de prévenir l'apparition de nouveaux *foyers* de peste des petits ruminants.
2. Vaccins et *vaccination*. Répondre brièvement aux questions suivantes :
   1. Existe-t-il une législation interdisant la *vaccination* ? En cas de réponse positive :
      * Indiquer la date à laquelle le recours à la *vaccination* a été officiellement interdit ;
      * Donner des informations sur les cas de *vaccination* illégale qui ont été détectés durant la période de déclaration et les actions adoptées à la suite de ces détections.
   2. La *vaccination* a-t-elle déjà été utilisée dans le pays ? En cas de réponse positive :
      * Indiquer la date de la dernière *vaccination* effectuée ; – Quel était le type de vaccin utilisé ?
      * Quelles espèces animales ont été vaccinées ?
      * De quelle manière les animaux vaccinés ont-ils été identifiés ?
      * Quel a été le sort réservé à ces animaux ?
   3. De plus, si la *vaccination* a été pratiquée au cours des 24 derniers mois, décrire et justifier la stratégie et le programme de *vaccination*, y compris ce qui suit :
      * les souches vaccinales ;
      * les espèces concernées par la *vaccination* ;
      * la méthode d'identification des animaux vaccinés ;
      * la méthode de certification ou de déclaration des *vaccinations* réalisées et de tenue des registres ; – la démonstration que le vaccin utilisé répond aux exigences du chapitre 3.7.9. du *Manuel terrestre*.
3. Décrire les dispositions légales, l'organisation et la mise en œuvre de la campagne d'*éradication*. Préciser la législation régissant l'*éradication* de la maladie et les différents niveaux d'organisation de la campagne. Indiquer s'il existe des directives opérationnelles détaillées et les récapituler brièvement.

## 4. Diagnostic de la peste des petits ruminants

Fournir des éléments justificatifs permettant d’établir que les dispositions pertinentes des chapitres 1.1.2., 1.1.3. et 3.7.9. du *Manuel terrestre* sont respectées. Les points suivants doivent être renseignés :

1. Le diagnostic de *laboratoire* de la peste des petits ruminants est-il réalisé dans le pays ? Dans l'affirmative, présenter une description générale des *laboratoires* agréés pour la réalisation du dépistage de la maladie dans le pays, en indiquant notamment :
   1. de quelle manière le travail est réparti entre les différents *laboratoires*, la logistique pour l'expédition des échantillons, les procédures de suivi et les délais de communication des résultats ;
   2. informations détaillées sur l'aptitude des *laboratoires* à effectuer des tests, et sur les types de tests réalisés et leurs performances dans le cadre de l'utilisation qui en est faite (spécificité et sensibilité pour chaque type de test) ; préciser le nombre de tests de détection de la peste des petits ruminants réalisés

au cours des 24 derniers mois dans des *laboratoires* nationaux et, le cas échéant, dans des *laboratoires* d'autres pays ;

* 1. procédures d'assurance de la qualité et d'agrément officiel des *laboratoires* ; détailler les systèmes officiels internes de gestion de la qualité (bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO, etc.) qui existent ou sont en projet pour ce réseau de *laboratoires* ;
  2. donner des précisions sur les performances lors de tests de validation inter-*laboratoires* (essais circulaires), y compris les résultats les plus récents et, le cas échéant, les mesures correctives appliquées ;
  3. fournir des détails sur la manipulation d'agents pathogènes vivants, notamment une description des mesures de sécurité biologique et de sûreté biologique appliquées ;
  4. présenter un tableau qui, pour chaque *laboratoire*, répertorie les tests qui y ont été réalisés, et qui indique l'agrément pour la qualité et les normes de sécurité biologique appliquées, ainsi que les tests d'aptitude effectués.

1. Si le diagnostic de *laboratoire* de la peste des petits ruminants n'est pas réalisé dans le pays, indiquer les coordonnées des *laboratoires* situés dans d'autres pays qui assurent ce service, ainsi que les conventions appliquées, concernant notamment la logistique pour l'expédition des échantillons et les délais de communication des résultats.

## 5. Surveillance de la peste des petits ruminants

Fournir des éléments justificatifs permettant d’établir que la *surveillance* de la peste des petits ruminants dans le pays est conforme aux dispositions prévues aux articles 14.7.27. à 14.7.33. du *Code terrestre* et à celles prévues au chapitre 3.7.9. du *Manuel terrestre*. Les informations suivantes doivent être incluses :

1. Quels sont les critères retenus pour émettre une suspicion de peste des petits ruminants ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les mesures d'incitation au signalement de la maladie ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement à l'obligation de déclaration ?
2. Décrire de quelle manière la *surveillance* clinique est réalisée, en indiquant notamment quels secteurs de l'élevage sont concernés par cette *surveillance* (par exemple, *exploitations*, marchés, foires, *abattoirs*, postes de contrôle, etc.).

Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les 24 derniers mois, le nombre de suspicions de *cas*, le nombre d'échantillons analysés pour rechercher la peste des petits ruminants, les espèces concernées, la nature des échantillons, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus (notamment le diagnostic différentiel). Indiquer les délais indicatifs d'obtention de la réponse confirmant ou excluant la peste des petits ruminants, en prenant en compte le temps de réalisation des tests. Détailler les actions de suivi mises en œuvre pour tout résultat suspect ou positif.

1. *Surveillance* sérologique. Des enquêtes sérologiques ont-elles été menées ? Dans l'affirmative, fournir des informations détaillées sur la population ciblée, la prévalence escomptée, le seuil de confiance, la taille de l'échantillon, la stratification, les méthodes de prélèvement et les tests diagnostiques utilisés, en conformité avec les articles 14.7.27. à 14.7.33. du *Code terrestre*. Les espèces sensibles de la *faune sauvage* sont-elles incluses dans ces enquêtes ? Dans la négative, en expliquer les raisons.

Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les 24 derniers mois, le nombre d'échantillons analysés pour rechercher la peste des petits ruminants, les espèces concernées, la nature des échantillons, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus (notamment le diagnostic différentiel). Décrire en détail les procédures pour les mesures de suivi mises en œuvre lors de résultats suspects ou positifs et la manière dont ces résultats sont interprétés et sujets à action. Indiquer les critères de sélection des *populations* qui font l'objet d'une surveillance ciblée et le nombre d'animaux examinés et d'échantillons analysés par les *laboratoires* de diagnostic. Donner des détails sur les méthodes sélectionnées et appliquées pour le suivi des performances du programme de *surveillance*, en précisant les indicateurs utilisés.

1. Donner des informations sur les risques associés aux différents secteurs de l'élevage. Apporter la preuve que des études ciblées sont réalisées afin de remédier aux lacunes (par exemple, enquêtes sérologiques ciblées, *surveillance* active, études épidémiologiques participatives, *appréciation du risque*, etc.). Démontrer comment les connaissances acquises à la faveur de ces études ont contribué à une mise en œuvre plus efficace des mesures de contrôle.
2. Fournir des détails sur le contrôle des programmes de *surveillance* dont sont chargés les *Services vétérinaires*, y compris les programmes de formation destinés aux personnels impliqués dans la *surveillance* clinique et sérologique, et sur les approches utilisées pour accroître l'engagement de la communauté dans les programmes de *surveillance* de la peste des petits ruminants.

## 6. Prévention de la peste des petits ruminants

Décrire les procédures en place pour prévenir l'introduction de la peste des petits ruminants dans le pays, en détaillant notamment les points suivants :

1. Coordination avec d'autres pays. Répertorier tous les facteurs importants qui doivent être pris en compte, concernant les pays limitrophes (par exemple, étendue du pays, distance séparant la frontière et les *troupeaux* ou les animaux affectés). Décrire les activités de coordination, de collaboration et d'échange d'information avec d'autres pays de la même région ou du même écosystème.

Le pays compte-t-il des *zones de protection* ? Dans l'affirmative, fournir des informations détaillées sur les mesures appliquées (par exemple, *vaccination*, *surveillance* accrue et contrôle de la densité des espèces sensibles), et joindre une carte géoréférencée de ces *zones*.

1. Décrire les mesures mises en œuvre pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques. Détailler les mesures appliquées afin de prévenir la diffusion de l'agent pathogène à l'intérieur du pays. Apporter la preuve que des mesures sont appliquées pour réduire le risque de transmission de la peste des petits ruminants sur les marchés, telles qu'un renforcement de la sensibilisation aux mécanismes de transmission de la maladie et aux comportements humains susceptibles d'interrompre la transmission, et la mise en place de bonnes pratiques systématiques de *sécurité biologique*, d'hygiène et de *désinfection* aux points clés des réseaux de production et de commercialisation (généralement lors des mouvements et de la commercialisation des animaux dans le pays ou dans la région).
2. Procédures de contrôle à l'importation

Fournir des informations sur les pays, les *zones* ou les *compartiments* en provenance desquels le pays autorise l'importation d'animaux sensibles ou de leurs produits vers son territoire. Décrire les critères appliqués pour agréer ces pays, ces *zones* ou ces *compartiments*. Indiquer les contrôles effectués lors de l'entrée de ces animaux et de ces produits, puis lors de leurs mouvements ultérieurs sur le territoire. Décrire les mesures à l'importation (par exemple, la quarantaine) et les procédures de test exigées. Indiquer si les animaux importés appartenant à des espèces sensibles sont soumis à une période de quarantaine ou d'isolement et, dans l'affirmative, préciser la durée et le lieu de la quarantaine. Indiquer si des permis d'importation et des *certificats vétérinaires internationaux* sont requis.

Décrire tout autre type de procédure utilisé pour apprécier les *risques* posés par l'importation d'animaux sensibles ou de leurs produits. Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de leurs produits (importations temporaires et réintroductions incluses) correspondant au minimum aux 24 derniers mois, en spécifiant les pays, les *zones* ou les *compartiments* d'origine, les espèces concernées, le nombre ou le volume et la destination finale dans le pays.

* 1. Fournir une carte où sont indiqués le nombre et la localisation de tous les ports, aéroports et postes frontaliers terrestres. Décrire la structure de gestion, les effectifs et les ressources du service responsable des contrôles à l'importation et ses obligations de rendre compte aux *Services vétérinaires* centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les *postes aux frontières*, ainsi qu'entre ces différents *postes*.
  2. Indiquer les réglementations et décrire les procédures, ainsi que la nature et la fréquence des contrôles exercés, et les mesures en cas de non-conformité, appliquées aux points d'entrée dans le pays ou sur le lieu de destination finale, relatives aux importations et au suivi des *marchandises* ci-dessous :
     + animaux ;
     + matériel génétique (semence, ovocytes et embryons) ;
     + produits d'origine animale ;
     + *produits médico-vétérinaires* ;
     + autres matériels susceptibles d'être contaminés par le virus de la peste des petits ruminants.

## 7. Mesures de contrôle et plans d’intervention d'urgence

1. Répertorier toutes les directives écrites, notamment les plans d'intervention d'urgence, dont disposent les *Services vétérinaires* pour faire face à une suspicion de *foyer* ou à un *foyer* confirmé de peste des petits ruminants. Le plan d'intervention d'urgence, rédigé dans une des langues officielles de l’OMSA, doit être joint en annexe ; à défaut, un résumé succinct de son contenu doit être fourni. Donner des informations sur tout exercice de simulation relatif à un *foyer* de peste des petits ruminants, réalisé au cours des cinq années précédentes.
2. En présence d'une suspicion de *foyer* ou d'un *foyer* confirmé de peste des petits ruminants :
   1. Dans l'attente du diagnostic de confirmation, des mesures de quarantaine sont-elles imposées dans les *exploitations* où se trouvent des suspicions de *cas* ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de suspicions de *cas* (par exemple, immobilisation du bétail) ?
   2. Indiquer les procédures de prélèvement, de répartition des échantillons et d'analyses qui serviront à identifier et à confirmer la présence de l'agent pathogène ;
   3. Décrire les actions qui seront mises en œuvre pour contrôler la situation sanitaire à l'intérieur et aux abords des *exploitations* où un *foyer* est confirmé ;
   4. Décrire de manière détaillée les procédures de contrôle ou d'*éradication* de la maladie qui seront mises en place (par exemple, le dépistage en amont et en aval du *foyer*, la *désinfection* des *exploitations*, des *véhicules* et des équipements, ainsi que les méthodes de vérification, la *vaccination*, l'*abattage sanitaire*, le contrôle des mouvements, le contrôle de la *faune sauvage*, le contrôle des ovins et des caprins élevés au pâturage, les méthodes d'élimination des carcasses et d'autres produits ou matériels contaminés, la décontamination et les campagnes de sensibilisation des exploitants). En cas de *vaccination* d'urgence, indiquer l'origine et le type de vaccins employés et donner des détails sur les systèmes d'approvisionnement en vaccins et les stocks ;
   5. Décrire les critères retenus et les procédures qui seront utilisées pour confirmer qu'un *foyer* est effectivement contrôlé ou éradiqué, y compris les dispositions relatives aux stratégies de repeuplement, au recours à des animaux sentinelles, aux programmes de *surveillance* sérologique, etc. ;
   6. Fournir des détails sur toute indemnisation qui sera octroyée aux propriétaires d'animaux, aux éleveurs, etc. lorsque des animaux sont abattus à des fins de contrôle ou d'*éradication* de la maladie, et indiquer les échéances prévues pour leur règlement ;
   7. Indiquer comment les efforts réalisés en matière de contrôle, notamment ceux concernant la *vaccination* et la *sécurité biologique*, cibleront les points de contrôle essentiels pour la maîtrise des risques.

## 8. Recouvrement du statut indemne

Les États membres faisant une demande de reconnaissance du recouvrement du statut indemne pour le pays entier doivent se conformer aux dispositions prévues à l'article 14.7.7. du *Code terrestre* et fournir les informations détaillées spécifiées dans les sections 1 à 7 (incluse) du présent questionnaire.

**Article 1.12.2.**

**Zone indemne d'infection par le virus de la peste des petits ruminants**

Les informations qui suivent doivent être fournies par les États membres de l’OMSA pour étayer les demandes de reconnaissance officielle du statut de *zone* indemne d'*infection* par le virus de la peste des petits ruminants, en conformité avec le chapitre 14.7. du *Code terrestre*.

Le dossier remis à l’OMSA doit répondre de manière concise à chacun des sujets abordés dans les rubriques proposées ci-dessous, afin de décrire la situation réelle dans le pays et les procédures actuellement en vigueur, en expliquant en quoi elles sont en conformité avec le *Code terrestre*.

La terminologie définie dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* doit servir de référence, et être utilisée pour la constitution du dossier.

Les réglementations et législations nationales ainsi que les directives de l'*Autorité vétérinaire* peuvent servir de référence et, le cas échéant, figurer en annexes dans une des langues officielles de l’OMSA. Lorsqu'ils existent, des liens internet dirigeant vers des documents justificatifs rédigés dans une des langues officielles de l’OMSA peuvent également être fournis.

Tous les éléments présentés en annexes doivent être fournis dans une des langues officielles de l’OMSA.

Le Délégué de l'État membre faisant la demande de reconnaissance du statut indemne de peste des petits ruminants pour une *zone* doit démontrer la conformité avec le *Code terrestre*. Concrètement, le Délégué de l'État membre doit soumettre des éléments justificatifs permettant d’établir que les dispositions prévues à l'article 14.7.3. ont été correctement mises en œuvre et supervisées.

Le Délégué de l'État membre doit également soumettre une déclaration indiquant :

1. qu'il n'y a eu aucun *foyer* de peste des petits ruminants au cours des 24 derniers mois ;
2. qu'aucun signe probant d'*infection* par le virus de la peste des petits ruminants n'a été mis en évidence au cours des 24 derniers mois ;
3. qu'aucune *vaccination* contre la peste des petits ruminants n'a été pratiquée au cours des 24 derniers mois ;
4. que les importations de ruminants domestiques et de leur semence, de leurs ovocytes ou de leurs embryons ont été réalisées conformément aux articles 14.7.8. à 14.7.26.

En outre, le Délégué de l'État membre faisant la demande de reconnaissance du statut historiquement indemne de maladie doit présenter des éléments justificatifs permettant d’établir que les dispositions prévues à l'article 1.4.6. du *Code terrestre* ont été correctement mises en œuvre et supervisées.

## 1. Introduction

1. Caractéristiques géographiques (rivières, chaînes de montagnes, etc.). Fournir une description générale du pays et de la *zone* et, lorsqu'il y a lieu, de la région, y compris des facteurs physiques, des facteurs géographiques et autres caractéristiques qui sont jugés importants pour l'introduction de l'*infection* et la propagation du virus de la peste des petits ruminants, en prenant en compte les pays ou les *zones* partageant des frontières communes, ainsi que les autres routes épidémiologiques d'introduction potentielle de l'*infection*.

Les limites géographiques de la *zone* et, le cas échéant, de la *zone de protection* doivent être clairement définies. Joindre des cartes illustrant les caractéristiques susmentionnées, notamment une carte numérisée et géoréférencée qui doit être accompagnée d’un texte décrivant de manière précise les limites géographiques de la *zone*.

1. Données démographiques relatives aux animaux d'élevage. Décrire la composition du secteur de l'élevage dans le pays et dans la *zone*. Définir en particulier :
   1. la *population* animale sensible, classée par espèces et par types de systèmes de production dans le pays et dans la *zone* ;
   2. le nombre de *troupeaux*, etc. de chaque espèce sensible ; iii) leur distribution géographique ; iv) la densité des *troupeaux* ;
   3. le degré d'intégration ainsi que le rôle des organisations de producteurs au sein des différents systèmes de production ;
   4. tous les changements significatifs récents observés dans la production (joindre si possible les documents s'y rapportant).

Fournir des tableaux et des cartes.

1. Données démographiques relatives à la *faune sauvage*. Quelles sont les espèces *sauvages captives*, *sauvages* ou *férales* sensibles présentes dans le pays et dans la *zone* ? Fournir des estimations de la taille des *populations* et de leur distribution géographique. Quelles sont les mesures en place pour empêcher les contacts entre les espèces d'animaux domestiques et les espèces sensibles de la *faune sauvage* ?
2. *Abattoirs*, marchés ou événements où sont rassemblés des animaux d'élevage sensibles à la peste des petits ruminants (par exemple, foires, salons et concours). Quels sont les principaux lieux de vente ou de rassemblement des animaux d'élevage ? Quels sont les schémas de déplacements des espèces d'animaux domestiques sensibles lors de leur commercialisation dans le pays ou dans la *zone*, et entre les *zones* selon que leurs statuts sont identiques ou différents ? Comment les animaux sensibles sont-ils identifiés, transportés et manipulés lors de ces transactions ? Fournir des cartes le cas échéant.

## 2. Système vétérinaire

1. Législation. Fournir un tableau (et si possible, un lien internet) présentant la liste de toutes les réglementations, législations vétérinaires et directives de l'*Autorité vétérinaire* applicables à la peste des petits ruminants, ainsi qu'une courte description de la portée de chaque texte. Le tableau doit inclure, sans toutefois s'y limiter, la législation relative aux mesures de contrôle de la maladie et aux systèmes d'indemnisation.
2. *Services vétérinaires*. Décrire de quelle manière les *Services vétérinaires* du pays se conforment aux chapitres 1.1., 3.2. et 3.3. du *Code terrestre*. Décrire comment les *Services vétérinaires* supervisent, contrôlent, mettent en application et assurent le suivi de toutes les actions en rapport avec la peste des petits ruminants. Chaque fois que possible, présenter des cartes, des figures et des tableaux.
3. Fournir des informations sur toute évaluation PVS menée par l’OMSA dans le pays et sur les mesures de suivi dans le cadre du processus PVS. Mettre en évidence les résultats pertinents au regard de la peste des petits ruminants et des espèces sensibles.
4. Fournir une description de l'engagement et de la contribution des filières, des producteurs, des agriculteurs, y compris pour les exploitations de subsistance ou de petite taille, des gardiens, des *paraprofessionnels vétérinaires*, notamment des travailleurs communautaires en santé animale, et de tout autre groupe d'intérêt impliqué dans la *surveillance* et le contrôle de la peste des petits ruminants. Donner une description du rôle

et de l'organisation des *vétérinaires* du secteur privé, notamment leur nombre et leur distribution, dans la *surveillance* et le contrôle de la peste des petits ruminants. Y joindre une description des programmes de formation continue et de sensibilisation sur la peste des petits ruminants, pour chacun des groupes concernés.

1. *Identification des animaux*, enregistrement, traçabilité et contrôle des mouvements. Les animaux sensibles sont-ils identifiés (individuellement ou au niveau du groupe) ? Fournir une description du système de traçabilité, notamment des méthodes employées pour l'*identification des animaux* et pour l'enregistrement des *exploitations* ou des *troupeaux*, applicable à chaque espèce sensible. De quelle manière les mouvements des animaux sont-ils contrôlés pour chaque espèce sensible à l'intérieur des *zones*, et entre les *zones* selon que leurs statuts sont identiques ou différents ? Apporter la preuve de l'efficacité de l'*identification des animaux* et des contrôles des mouvements, ainsi qu'un tableau précisant le nombre, les espèces concernées, l'origine et la destination des animaux et de leurs produits qui ont été déplacés dans le pays au cours des 24 mois précédents. Fournir des informations sur le pastoralisme, la transhumance et les itinéraires associés à ces mouvements.

Préciser la stratégie de *gestion des risques* liés aux mouvements non contrôlés d'espèces sensibles (par exemple, migrations saisonnières à la recherche de pâturages et d'eau).

Décrire les actions qu'autorise la législation nationale. Donner des informations sur les mouvements illégaux détectés au cours des 24 derniers mois et sur les actions mises en place.

## 3. Éradication de la peste des petits ruminants

1. Historique. Si la *zone* n'a jamais été confrontée à une *infection* par la peste des petits ruminants ou si aucune *infection* n'est survenue au cours des 25 dernières années, indiquer clairement si la *zone* demande ou non la reconnaissance du statut historiquement indemne, en vertu de l'article 1.4.6. du *Code terrestre*.

Si une *infection* est survenue dans la *zone* au cours des 25 dernières années, présenter une description de l'historique de la peste des petits ruminants dans le pays et dans la *zone*, en mettant l'accent sur les années les plus récentes. Le cas échéant, fournir des tableaux et des cartes indiquant la date de première détection, les sources et voies d'introduction de l'*infection*, sa distribution temporelle et spatiale (nombre et localisation des *foyers* par année), les espèces sensibles impliquées, et la date du dernier *cas* ou la date de l'*éradication* dans la *zone*.

1. Stratégie. Décrire de quelle manière la peste des petits ruminants a été contrôlée et éradiquée dans la *zone* (par exemple, *abattage sanitaire*, abattage sanitaire partiel, zonage, *vaccination* et contrôle des mouvements). Préciser le calendrier de l'*éradication*. Indiquer et justifier les actions correctives mises en œuvre en réponse à toute incursion antérieure du virus de la peste des petits ruminants, afin de prévenir l'apparition de nouveaux *foyers* de peste des petits ruminants.
2. Vaccins et *vaccination*. Répondre brièvement aux questions suivantes :
   1. Existe-t-il une législation interdisant la *vaccination* ? En cas de réponse positive :
      * Indiquer la date à laquelle le recours à la *vaccination* a été officiellement interdit ;
      * Donner des informations sur les cas de *vaccination* illégale qui ont été détectés durant la période de déclaration et les actions adoptées à la suite de ces détections.
   2. La *vaccination* a-t-elle déjà été utilisée dans le pays ? En cas de réponse positive :
      * Indiquer la date de la dernière *vaccination* effectuée ;
      * Quel type de vaccin a été utilisé dans la *zone* et dans le reste du pays ?
      * Quelles espèces animales ont été vaccinées ?
      * De quelle manière les animaux vaccinés ont-ils été identifiés ?
      * Quel a été le sort réservé à ces animaux ? iii) De plus, si la *vaccination* a été pratiquée au cours des 24 derniers mois, décrire et justifier la stratégie et le programme de *vaccination*, y compris ce qui suit :
      * les souches vaccinales ;
      * les espèces concernées par la *vaccination* ;
      * la méthode d'identification des animaux vaccinés ;
      * la méthode de certification ou de déclaration des *vaccinations* réalisées et de tenue des registres ;
      * la démonstration que le vaccin utilisé répond aux exigences du chapitre 3.7.9. du *Manuel terrestre*.
3. Décrire les dispositions légales, l'organisation et la mise en œuvre de la campagne d'*éradication*. Préciser la législation régissant l'*éradication* de la maladie et les différents niveaux d'organisation de la campagne. Indiquer s'il existe des directives opérationnelles détaillées et les récapituler brièvement.

## 4. Diagnostic de la peste des petits ruminants

Fournir des éléments justificatifs permettant d’établir que les dispositions pertinentes des chapitres 1.1.2., 1.1.3. et 3.7.9. du *Manuel terrestre* sont respectées. Les points suivants doivent être renseignés :

1. Le diagnostic de *laboratoire* de la peste des petits ruminants est-il réalisé dans le pays ? Dans l'affirmative, présenter une description générale des *laboratoires* agréés pour la réalisation du dépistage de la maladie dans le pays. Indiquer les *laboratoires* où sont analysés les échantillons provenant de la *zone*. Préciser les points suivants :
   1. de quelle manière le travail est réparti entre les différents *laboratoires*, la logistique pour l'expédition des échantillons, les procédures de suivi et les délais de communication des résultats ;
   2. informations détaillées sur l'aptitude des *laboratoires* à effectuer des tests, et sur les types de tests réalisés et leurs performances dans le cadre de l'utilisation qui en est faite (spécificité et sensibilité pour chaque type de test) ; préciser le nombre de tests de détection de la peste des petits ruminants réalisés au cours des 24 derniers mois dans des *laboratoires* nationaux et, le cas échéant, dans des *laboratoires* d'autres pays ;
   3. procédures d'assurance de la qualité et d'agrément officiel des *laboratoires* ; détailler les systèmes officiels internes de gestion de la qualité (bonnes pratiques de laboratoire, normes ISO, etc.) qui existent ou sont en projet pour ce réseau de *laboratoires* ;
   4. donner des précisions sur les performances lors de tests de validation inter-*laboratoires* (essais circulaires), y compris les résultats les plus récents et, le cas échéant, les mesures correctives appliquées ;
   5. fournir des détails sur la manipulation d'agents pathogènes vivants, notamment une description des mesures de sécurité biologique et de sûreté biologique appliquées ;
   6. présenter un tableau qui, pour chaque *laboratoire*, répertorie les tests qui y ont été réalisés, et qui indique l'agrément pour la qualité et les normes de sécurité biologique appliquées, ainsi que les tests d'aptitude effectués.
2. Si le diagnostic de *laboratoire* de la peste des petits ruminants n'est pas réalisé dans le pays, indiquer les coordonnées des *laboratoires* situés dans d'autres pays qui assurent ce service, ainsi que les conventions appliquées, concernant notamment la logistique pour l'expédition des échantillons et les délais de communication des résultats.

## 5. Surveillance de la peste des petits ruminants

Fournir des éléments justificatifs permettant d’établir que la *surveillance* de la peste des petits ruminants dans la *zone* est conforme aux dispositions prévues aux articles 14.7.27. à 14.7.33. du *Code terrestre* et à celles prévues au chapitre 3.7.9. du *Manuel terrestre*. Les informations suivantes doivent être incluses :

1. Quels sont les critères retenus pour émettre une suspicion de peste des petits ruminants ? Quelle est la procédure de notification (par qui et à qui) et quelles sont les mesures d'incitation au signalement de la maladie ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement à l'obligation de déclaration ?
2. Décrire de quelle manière la *surveillance* clinique est réalisée, en indiquant notamment quels secteurs de l'élevage sont concernés par cette *surveillance* (par exemple, *exploitations*, marchés, foires, *abattoirs*, postes de contrôle, etc.).

Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les 24 derniers mois, le nombre de suspicions de *cas*, le nombre d'échantillons analysés pour rechercher la peste des petits ruminants, les espèces concernées, la nature des échantillons, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus (notamment le diagnostic différentiel). Indiquer les délais indicatifs d'obtention de la réponse confirmant ou excluant la peste des petits ruminants, en prenant en compte le temps de réalisation des tests. Détailler les actions de suivi mises en œuvre pour tout résultat suspect ou positif.

1. *Surveillance* sérologique. Des enquêtes sérologiques ont-elles été menées ? Dans l'affirmative, fournir des informations détaillées sur la population ciblée, la prévalence escomptée, le seuil de confiance, la taille de l'échantillon, la stratification, les méthodes de prélèvement et les tests diagnostiques utilisés, en conformité avec les articles 14.7.27. à 14.7.33. du *Code terrestre*. Les espèces sensibles de la *faune sauvage* sont-elles incluses dans ces enquêtes ? Dans la négative, en expliquer les raisons.

Fournir un tableau récapitulatif indiquant, pour les 24 derniers mois, le nombre d'échantillons analysés pour rechercher la peste des petits ruminants, les espèces concernées, la nature des échantillons, les méthodes d'analyse et les résultats obtenus (notamment le diagnostic différentiel). Décrire en détail les procédures pour les mesures de suivi mises en œuvre lors de résultats suspects ou positifs et la manière dont ces résultats sont interprétés et sujets à action. Indiquer les critères de sélection des *populations* qui font l'objet d'une surveillance ciblée et le nombre d'animaux examinés et d'échantillons analysés par les *laboratoires* de diagnostic. Donner des détails sur les méthodes sélectionnées et appliquées pour le suivi des performances du programme de *surveillance*, en précisant les indicateurs utilisés.

1. Donner des informations sur les risques associés aux différents secteurs de l'élevage. Apporter la preuve que des études ciblées sont réalisées afin de remédier aux lacunes (par exemple, enquêtes sérologiques ciblées, *surveillance* active, études épidémiologiques participatives, *appréciation du risque*, etc.). Démontrer comment les connaissances acquises à la faveur de ces études ont contribué à une mise en œuvre plus efficace des mesures de contrôle.
2. Fournir des détails sur le contrôle des programmes de *surveillance* dont sont chargés les *Services vétérinaires*, y compris les programmes de formation destinés aux personnels impliqués dans la *surveillance* clinique et sérologique, et sur les approches utilisées pour accroître l'engagement de la communauté dans les programmes de *surveillance* de la peste des petits ruminants.

## 6. Prévention de la peste des petits ruminants

Décrire les procédures en place pour prévenir l'introduction de la peste des petits ruminants dans le pays ou dans la *zone*, en détaillant notamment les points suivants :

1. Coordination avec d'autres pays. Répertorier tous les facteurs importants qui doivent être pris en compte, concernant les pays et les *zones* limitrophes (par exemple, étendue du pays, distance séparant la frontière et les *troupeaux* ou les animaux affectés). Décrire les activités de coordination, de collaboration et d'échange d'information avec d'autres pays et d'autres *zones* de la même région ou du même écosystème.

Si la *zone* indemne de peste des petits ruminants est établie dans un pays infecté par la peste des petits ruminants ou partage des frontières communes avec un pays ou une *zone* infecté, décrire les mesures zoosanitaires mises en œuvre pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte l'existence de barrières physiques ou géographiques.

Le pays compte-t-il des *zones de protection* ? Dans l'affirmative, indiquer si les *zones de protection* sont incluses ou non dans les *zones* indemnes de peste des petits ruminants proposées. Fournir des informations détaillées sur les mesures appliquées (par exemple, *vaccination*, *surveillance* accrue et contrôle de la densité des espèces sensibles), et joindre une carte géoréférencée de ces *zones*.

1. Décrire les mesures mises en œuvre pour prévenir efficacement l'introduction de l'agent pathogène, en prenant en compte les barrières physiques ou géographiques. Détailler les mesures appliquées afin de prévenir la diffusion de l'agent pathogène à l'intérieur du pays ou de la *zone*. Apporter la preuve que des mesures sont appliquées pour réduire le risque de transmission de la peste des petits ruminants sur les marchés, telles qu'un renforcement de la sensibilisation aux mécanismes de transmission de la maladie et aux comportements humains susceptibles d'interrompre la transmission, et la mise en œuvre de bonnes pratiques systématiques de *sécurité biologique*, d'hygiène et de *désinfection* aux points clés des réseaux de production et de commercialisation (généralement lors des mouvements et de la commercialisation des animaux dans le pays ou dans la région).
2. Procédures de contrôle à l'importation

Fournir des informations sur les pays, les *zones* ou les *compartiments* en provenance desquels le pays autorise l'importation d'animaux sensibles ou de leurs produits vers son territoire ou vers des *zones* spécifiques. Décrire les critères appliqués pour agréer ces pays, ces *zones* ou ces *compartiments*. Indiquer les contrôles effectués lors de l'entrée de ces animaux et de ces produits, puis lors de leurs mouvements ultérieurs sur le territoire. Décrire les mesures à l'importation (par exemple, la quarantaine) et les procédures de test exigées. Indiquer si les animaux importés appartenant à des espèces sensibles sont soumis à une période de quarantaine ou d'isolement et, dans l'affirmative, préciser la durée et le lieu de la quarantaine. Indiquer si des permis d'importation et des *certificats vétérinaires internationaux* sont requis.

Décrire tout autre type de procédure utilisé pour apprécier les *risques* posés par l'importation d'animaux sensibles ou de leurs produits. Fournir des statistiques récapitulatives sur les importations d'animaux sensibles et de leurs produits (importations temporaires et réintroductions incluses) correspondant au minimum aux 24 derniers mois, en spécifiant les pays, les *zones* ou les *compartiments* d'origine, les espèces concernées, le nombre ou le volume et la destination finale dans le pays ou dans la *zone*.

* 1. Fournir une carte où sont indiqués le nombre et la localisation de tous les ports, aéroports et postes frontaliers terrestres. Décrire la structure de gestion, les effectifs et les ressources du service responsable des contrôles à l'importation et ses obligations de rendre compte aux *Services vétérinaires* centraux. Décrire les systèmes de communication mis en place entre les autorités centrales et les *postes aux frontières*, ainsi qu'entre ces différents *postes*.
  2. Indiquer les réglementations et décrire les procédures, ainsi que la nature et la fréquence des contrôles exercés, et les mesures en cas de non-conformité, appliquées aux points d'entrée dans la *zone* ou sur le lieu de destination finale, relatives aux importations et au suivi des *marchandises* ci-dessous :
     + animaux ;
     + matériel génétique (semence, ovocytes et embryons) ;
     + produits d'origine animale ;
     + *produits médico-vétérinaires* ;
     + autres matériels susceptibles d'être contaminés par le virus de la peste des petits ruminants.

## 7. Mesures de contrôle et plans d'intervention d'urgence

1. Répertorier toutes les directives écrites, notamment les plans d'intervention d'urgence, dont disposent les *Services vétérinaires* pour faire face à une suspicion de *foyer* ou à un *foyer* confirmé de peste des petits ruminants. Le plan d'intervention d'urgence, rédigé dans une des langues officielles de l’OMSA, doit être joint en annexe ; à défaut, un résumé succinct de son contenu doit être fourni. Donner des informations sur tout exercice de simulation relatif à un *foyer* de peste des petits ruminants, réalisé au cours des cinq années précédentes.
2. En présence d'une suspicion de *foyer* ou d'un *foyer* confirmé de peste des petits ruminants :
   1. Dans l'attente du diagnostic de confirmation, des mesures de quarantaine sont-elles imposées dans les *exploitations* où se trouvent des suspicions de *cas* ? Quelles sont les autres procédures appliquées en présence de suspicions de *cas* (par exemple, immobilisation du bétail) ?
   2. Indiquer les procédures de prélèvement, de répartition des échantillons et d'analyses qui serviront à identifier et à confirmer la présence de l'agent pathogène ;
   3. Décrire les actions qui seront mises en œuvre pour contrôler la situation sanitaire à l'intérieur et aux abords des *exploitations* où un *foyer* est confirmé ;
   4. Décrire de manière détaillée les procédures de contrôle ou d'*éradication* de la maladie qui seront mises en place (par exemple, le dépistage en amont et en aval du *foyer*, la *désinfection* des *exploitations*, des *véhicules* et des équipements, ainsi que les méthodes de vérification, la *vaccination*, l'*abattage sanitaire*, le contrôle des mouvements, le contrôle de la *faune sauvage*, le contrôle des ovins et des caprins élevés au pâturage, les méthodes d'élimination des carcasses et d'autres produits ou matériels contaminés, la décontamination et les campagnes de sensibilisation des exploitants). En cas de *vaccination* d'urgence, indiquer l'origine et le type de vaccins employés et donner des détails sur les systèmes d'approvisionnement en vaccins et les stocks ;
   5. Décrire les critères retenus et les procédures qui seront utilisées pour confirmer qu’un *foyer* est effectivement contrôlé ou éradiqué, y compris les dispositions relatives aux stratégies de repeuplement, au recours à des animaux sentinelles, aux programmes de *surveillance* sérologique, etc. ;
   6. Fournir des détails sur toute indemnisation qui sera octroyée aux propriétaires d'animaux, aux éleveurs, etc. lorsque des animaux sont abattus à des fins de contrôle ou d'*éradication* de la maladie, et indiquer les échéances prévues pour leur règlement ;
   7. Indiquer comment les efforts réalisés en matière de contrôle, notamment ceux concernant la *vaccination* et la *sécurité biologique*, cibleront les points de contrôle essentiels pour la maîtrise des risques.

## 8. Recouvrement du statut indemne

Les États membres faisant une demande de reconnaissance du recouvrement du statut indemne pour une *zone* doivent se conformer aux dispositions prévues à l'article 14.7.7. du *Code terrestre* et fournir les informations détaillées spécifiées dans les sections 1 à 7 (incluse) du présent questionnaire.